



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS
MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 9 mars 2020, les projets de règlements ci-dessous mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **LUNDI 30 mars 2020 À 16 H**, à la salle du conseil, située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlements seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Les personnes qui désireront s'exprimer seront entendues.

(2020)-100-30

Règlement modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions

En résumé, les dispositions de ce projet de règlement visent à :

- Modifier le tableau des usages compatibles de l'aire d'affectation « Conservation forestière (CF) » afin de rendre compatible l'activité agricole qui était avant la modification compatible assujettie à certaines balises;
- Indiquer pour le Versant Soleil :
 - que l'aile ouest est maintenant vouée à accueillir un complexe immobilier et à favoriser un pôle commercial et récréatif plus modeste que prévu;
 - indiquer que le noyau central abritera des bâtiments de grands gabarits (4 à 9 étages au lieu de 4 à 7 étages);
 - indiquer au programme immobilier que le noyau central passera de 1400 à 1200 unités d'hébergement et que le secteur ouest passera de 100 à 300 unités d'hébergement et enlever la référence au centre multifonctionnel et le centre de conférence;
 - indiquer qu'il y a modification du tracé des rues pour le secteur ouest;
 - enlever la référence aux stationnements du centre multifonctionnel et du centre de conférence;
 - créer une affectation F pour l'aile ouest à partir d'une partie de l'affectation C;
 - enlever la référence au guide architectural pour l'aire d'affectation F;
 - modifier la figure 12 montrant les rues publiques futures du Versant Soleil.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2020)-101-25

Règlement modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- Demander que le plan d'implantation pour les demandes de permis et certificats indique les arbres devant être abattus;
- Ajouter les nouvelles zones TO-805-1, TO-805-2 et TO-805-3 aux articles demandant un rapport d'expertise pour le système de la gestion de la neige des toits à revêtement métallique;
- Ajouter les nouvelles zones TO-805-1, TO-805-2 et TO-805-3 à l'article demandant de suivre le tracé des chemins projetés au plan d'urbanisme.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2020)-102-57

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- Ajouter une définition pour les mots résidence pour les employés;
- Pour la zone PI-441 :
 - enlever les dispositions relatives au corridor entre deux bâtiments;
 - autoriser les bâtiments en structure contiguë.
- Pour les nouvelles zones TO-805-1, TO-805-2 et TO-805-3 :
 - ajouter les dispositions particulières du Versant Soleil;
 - modifier l'interdiction de construire une mezzanine au-dessus du dernier étage pour un bâtiment de 9 étages au lieu de 7 étages;
 - autoriser la tôle d'acier prépeinte et pliée avec un profilé à baguette rectangulaire;
 - modifier le tableau de la densité brute et nombre d'unités d'hébergement;
 - autoriser la construction de cases de stationnement en tandem;
 - autoriser une largeur d'une allée de stationnement de 5,5 m dans le cas de stationnements de moins de 20 cases.
- Pour la zone VA-135 :
 - que le ratio de case de stationnement soit de 0,5 case par logement dans le cas d'une résidence pour les employés;
 - permettre les fondations sur pilotis sous certaines conditions;
 - augmenter le nombre d'étages de 2 à 3.
- Exiger la plantation d'arbres lors d'abattage d'arbres autorisés;
- Pour la zone TO-804, le nombre d'étages minimal est augmenté de 1 à 2 et le nombre d'étages maximal est augmenté de 7 à 9;
- Créer la zone TO-805-1 à partir d'une partie de la zone TO-805 en reprenant les mêmes normes;
- Créer la zone TO-805-2 à partir d'une partie de la zone TO-805 afin d'autoriser une zone de moyenne densité pour de l'habitation et du commerce d'hébergement et d'autoriser des bâtiments de 5 étages;
- Créer la zone TO-805-3 à partir d'une partie des zones TO-805 et TO-804 afin d'autoriser une zone de faible densité pour de l'habitation et du commerce d'hébergement et d'autoriser des bâtiments de 4 étages.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 5, 7, 10 à 13, 15 et 16.

Les articles 5, 10, 11 et 12, du quatrième au sixième paragraphe de l'article 15 et les trois paragraphes de l'article 16 touchent la zone TO-805 (secteur ouest Versant Soleil).

Les articles 7 et 10 et 12, le troisième paragraphe de l'article 15 et le troisième paragraphe de l'article 16 touchent la zone TO-804 (secteur central Versant Soleil).

L'article 13 et le premier paragraphe de l'article 15 touchent la zone VA-135 (entre le 1957 et le 1991, chemin du Village).

Le deuxième paragraphe de l'article 15 touche la zone PI-441 (terrain du CEGEP boulevard du Docteur-Gervais).

(2020)-103-16

Règlement modifiant le règlement (2008)-103 règlement de lotissement relativement au titre de la section 4 du chapitre 6

Les dispositions de ce projet de règlement visent à intégrer les nouvelles zones TO-805-1, TO-805-2 et TO-805-3 aux dispositions spéciales du Versant Soleil.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire à l'article 2 qui touche la zone TO-805 (secteur ouest du Versant Soleil).

(2020)-106-20

Règlement modifiant le règlement (2008)-106 des plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la modification des limites du PIIA 9 Versant Soleil

Les dispositions de ce projet de règlement visent à ajuster la limite du PIIA 9 à la nouvelle limite de la zone TO-804.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Une copie des projets de règlements et des illustrations des zones concernées et contiguës peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

Donné à Mont-Tremblant, ce 11 mars 2020.

Louise Boivin, avocate, OMA, greffière adjointe